

ARRETE n° 196 '2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande du Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion du 7 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le Boulevard de l'Océan à Manapany à l'occasion du défilé des troupes de la 2eme Compagnie de formation professionnelle du Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le jeudi 7 juillet 2016 de 10h00 à 12h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- Boulevard de l'Océan – portion comprise entre le parking communal du bassin de Manapany et l'aire de retournement	<p>Interdits sauf aux riverains</p> <p>En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux 	

Article 2.- Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sur la voie susmentionnée se fait sous le contrôle de la Police Municipale de la commune de Saint-Joseph.

Article 3.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 06 JUIL. 2016
Le Député-Maire




Patrick LEBRETON